

Commune de MARCELLUS
Procès-verbal de séance du 9 Septembre 2016

Nombre de Conseillers

En exercice : 14 **L'an deux mille seize**
Présents : 09 **Le** : 9 Septembre 2016
Votants : 09 **Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la Présidence de Mr DERC Jean-Claude, Maire**
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02.09.2016

Présents : DERC Jean- Claude, REYNAUD Bernard, SCHLEGEL Loïc, BAZAS Jean-Marie, MARTIN, Sandrine, CAIN Marie-Dominique, CASTETS Joël, DIO Bernard, FRECCHIAMI François.

Secrétaire de séance : CASTETS Joël.

CR du 11.07.2016 : approuvé.

I - Dossier n° 1 : Délibération n° 29 : redevance occupation du sol par gaz de France.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le décret du 25 avril 2007 revalorise la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport, de distribution et par les canalisations particulières de gaz.

Au 1^{er} Janvier 2016 une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer la redevance proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué. Au titre de l'année 2016, le montant issu de la formule doit par conséquent être le suivant 1,16.

Après en avoir délibéré, et conformément au décret ci-dessus référencé, le conseil municipal :
- décide d'appliquer l'augmentation de la redevance 2016 soit :

$PR = ((0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1,16$ soit :
 $((0,035 \times 32) + 100) \times 1,16 = 117,91$ Euros soit **118 €**

Où **PR** correspond au plafond de la redevance, **L** représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public, et 100 euros un terme fixe.

- demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 30 : convention Aquaval 2016-2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des activités scolaires, la pratique de la natation fait partie du programme. Afin que les enfants puissent bénéficier de cet enseignement, il convient de passer convention avec le complexe aquatique du Val de Garonne, AQUAVAL, pour l'utilisation de ce centre nautique pour l'année 2016-2017.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- donne son accord pour passer convention avec AQUAVAL pour l'année scolaire 2016-2017,
- autorise Mr le Maire à signer ladite convention,
- dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

III - Dossier n° 3 : Demande de subvention par l'association MAM les P'tites Pommes :

Un courrier de la nouvelle maison d'assistante maternelle qui est installée à Gaujac a fait parvenir un courrier au sujet d'une demande de subvention. Monsieur le Maire nous indique qu'il s'est informé auprès des maires de Montpouillan et de Gaujac, S'agissant d'une association de droit privé il est difficile de répondre à la sollicitation.

Si une aide est envisageable elle se fera sur le budget de 2017. il est aussi noté qu'il conviendra de demander à l'association de nous fournir ses statuts, ainsi qu'une liste de matériel dont ils auraient besoin.

IV - Dossier n° 4 : Délibération n° 31 : proposition de dissolution du CCAS.

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune soit :

- exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS.
- Cette mesure est d'application au 31 décembre 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

V - Dossier n° 5 : Projet d'extension de l'école et création d'un parking.

Une étude à propos de l'extension de la garderie est envisagée, ainsi que l'amélioration des parkings concernant l'école et la micro-crèche. Le conseil est d'accord pour confier la maîtrise d'œuvre à Mme Muriel Milanèse de l'Atelier Architecture 47.

VI -Dossier n° 6 : Point sur l'éclairage du terrain d'entraînement n° 3.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait le point avec Monsieur Ricci d'ERDF, qui pourrait essayer de passer cela sur un programme d'enfouissement "plus large", donc sans coût pour la commune. Monsieur Castets indique qu'il a également fait le point avec cette même personne et qu'il a eu un tout autre discours à savoir que ERDF est dans une période d'économie, que cela ne sera peut-être pas impossible, mais que la solution de passer cette opération sur la même tranche de travaux que ceux plus "généraux" est très hypothétique. Au contraire, il est plus question de facturer ces travaux, et l'antenne d'ERDF à Mérignac qui gère ce genre d'opérations a remis un devis, que Joel Castets met à la disposition du conseil.

Celui-ci s'élève à une somme de 31 858 € pour l'enfouissement et détournement de la partie de ligne HTA qui surplombe notre terrain d'entraînement.

Monsieur Castets indique que si la commune souhaite éclairer ce terrain, il serait plus judicieux de détourner en premier cette ligne qui nous empêche de pratiquer tout sport collectif sans danger. Lorsqu'il a pu faire le point avec ERDF, il a été rappelé que plusieurs chutes de lignes similaires ont eu lieu à d'autres endroits sur Marcellus. Le danger n'est donc pas négligeable. Le SDEE47, quant à lui, a pu revoir un projet "à la baisse", nous sommes toujours en attente de celui-ci. Une fois tous les éléments reçus, le conseil pourra se pencher à nouveau sur ce dossier.

VII - Dossier n° 7 : Devenir de l'agence postale intercommunale.

Concernant l'agence postale, Monsieur le Maire indique qu'au 1er janvier 2017, les agences postales locales seront transmises aux communes. nous devons donc agir pour essayer de conserver ce service dans notre village. tout le monde est d'accord.

- Questions diverses :

SCHLEGEL Loïc :

Suite à Facebook deux questions : la fête de Marcellus aura-t-elle toujours lieu et ce à quelles dates car apparemment la fête de Fatima se fera le 15 et 16 octobre.

- la fête de Marcellus aura lieu, la date est toujours inconnue à ce jour. Le comité opérerait sans doute pour le deuxième weekend d'octobre. Beaucoup d'éléments sont encore en suspens. Joël Castets fera le point avec le président du comité des fêtes.

- concernant la question de Loïc Schlegel, la date pour la messe de "Fatima" (événement pour la population portugaise) est prévue le weekend du 15 et 16 octobre.

- à propos du commerce ambulant, la personne a eu du retard quant à son installation due à un décès dans sa famille. La commune mettra à sa disposition une prise pour qu'elle puisse brancher son camion, ceci afin d'éviter l'utilisation d'un groupe électrogène, ce qui est bruyant et surtout polluant.

FRECCHIAMI François :

- il demande si Monsieur le Maire a eu des informations concernant le dossier du pont. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas eu plus d'informations.

M. Frecchiami dit qu'il a eu connaissance d'une lettre qui avait été envoyée le 30 juin pour convoquer notre maire à une réunion avec monsieur le Maire de Montpouillan ainsi que VGA. Il transmet pour mémoire le courrier de Val-de-Garonne du 30 juin et précise qu'il serait important de participer aux réunions entre les mairies concernées, à savoir Cocumont, Marcellus, Montpouillan et Samazan.

Monsieur le Maire précise que plusieurs solutions pourraient être envisagées. Par exemple, le remplacement des garde-corps pourrait être une solution à moindre coût et tout aussi efficace. François Frecchiami demandera une réunion au maire de Montpouillan afin d'étudier un éventuel cofinancement entre les 4 mairies, car il serait important de prendre au sérieux ce dossier, dans le sens où celui-ci, s'il pouvait se faire, ne coûterait pas plus de 20.000 euros par commune (participation de VGA déduite). Il rappelle que ce pont n'est pas aux normes, et que le fait de faire ces travaux pourrait être une bouffée d'oxygène pour les transporteurs et les agriculteurs qui empruntent cette route. De plus, VGA participerait à hauteur de 50% sur ces travaux. Une prochaine réunion va être demandée.

CAIN Marie-Dominique :

- Elle précise que l'ASMC lui a demandé si la commune pouvait mettre à disposition l'agent d'entretien pour faire quelques tâches de ménage dans les parties communes des locaux du foot. L'ensemble du conseil municipal indique qu'il fera un courrier au club à ce sujet. Concernant l'école, Sandrine Martin précise qu'elle a fait le point avec les agents, qu'il y a eu la réunion des parents d'élèves à Marcellus et que tout est OK. Un point sur les futurs exercices "simulation attentat" a été fait en présence des parents, trois exercices de simulation attentats seront fait dans l'année. Nous attendons la venue de gendarmes nommés par la préfecture à ce sujet.

Monsieur le Maire nous informe qu'il a fait le point avec la sous-préfecture et la préfecture à ce sujet, en attente de rencontrer les gendarmes.

La séance est levée à 23h20.

N° délibération	OBJET	N° page
29	Redevance occupation du sol par gaz de France	25
30	Convention Aquaval 2016-2017	25
31	Proposition de dissolution du CCAS	26